

Projet de budget 1972

(Intervention du Trésorier)

« Ne sont membres de l'A.B.F. que les personnes qui ont réglé leur cotisation annuelle, rappelle M. Daudrix, trésorier de l'association ; il ne s'agit là ni d'une nouveauté, ni d'un caprice, mais simplement de l'application des statuts de l'association ! C'est pourquoi, avant de venir à Colmar, nous nous sommes livrés à un pointage assez rigoureux qui nous permet d'affirmer que, pour 1972, l'A.B.F. compte à très peu près, en ce 7 mai, 642 membres, mais pourtant, l'A.B.F. continue par exemple d'adresser régulièrement son bulletin trimestriel à quelques 2.000 personnes, par négligence... ou plutôt par tactique, puisqu'elle peut ensuite se permettre de réclamer des « cotisations en retard » aux nombreux retardataires... »

Considérant ces 642 membres cotisants, et eux seuls, le trésorier se livre à une analyse statistique d'où il ressort que 73 % des membres ont exprimé (par écrit) leur option pour telle ou telle section [Bibliothèque Nationale (52), bibliothèques publiques (225), bibliothèques spécialisées (93) et bibliothèques universitaires (100)]. Par ailleurs, 47 % des membres seulement ont exprimé leur option pour tel ou tel groupe régional : l'Ile-de-France étant le plus demandé (126) suivi loin derrière par Rhône-Alpes (42), le plus modeste étant le Centre (4). « Apparemment, chez les bibliothécaires, le souci de la spécialité l'emporte largement sur le souci de la régionalisation. »

« Mais il est évident, poursuit M. Daudrix, que le trésorier comme d'ailleurs le bureau même de l'A.B.F. n'a jamais que le droit de respecter scrupuleusement les choix, ou les refus de choix, de chaque membre libre d'opter ou non pour tel groupe ou telle section. »

Du seul point de vue de la trésorerie, M. Daudrix fait remarquer la vanité d'une prolifération des groupes régionaux, chacun n'ayant droit qu'au quart de la cotisation des membres concernés ; il pense dangereux de tomber de l'excès de centralisation dans l'excès des décentralisations multiples.

Conformément à l'ordre du jour, le trésorier soumet ensuite à l'assemblée générale le budget prévisionnel pour l'année 1972, équilibré à 90.000 F. En commentant ce budget, M. Daudrix insiste particulièrement sur la ligne des charges salariales prévues à 25.000 F, équivalant en crédit à une subvention « à obtenir » de 25.069 F. « Bien sur, dit-il, une association comme l'A.B.F. doit toujours avoir pour but de rassembler le plus grand nombre possible de membres cotisants, et sur ce point, le rôle des groupes régionaux est, ou devrait être, déterminant ; mais qu'on ne se leurre pas : la cotisation d'un membre ne représente pas un « bénéfice » pour la trésorerie, puisqu'elle ne couvre même pas les frais généraux que chaque membre impose à l'association : chacun peut en faire personnellement le calcul !

« Mais alors reste intact le problème du personnel chargé d'assurer le fonctionnement (et non l'administration) quotidien de l'association.

« Du bénévolat ? Non ! Tout travail mérite salaire, et la tenue des fichiers, le secrétariat courant, la comptabilité de l'A.B.F. sont un réel travail ! Le principe que j'é mets là ne m'empêche pas de rendre hommage et de dire ma gratitude à tous ceux — et particulièrement les gens de la B.N. — qui nous ont précédés au bureau de l'association : il m'est arrivé d'entendre parler de « noyautage », mais après quelques mois de présence dans ce bureau, je sais un peu quel travail cela représente et pense au contraire que nos prédécesseurs ont bien souvent tenu notre association à bout de bras ! (Applaudissements.)

« Pourtant, il faut que ce temps soit révolu : si notre association est vraiment « d'utilité publique », du moins on en parle beaucoup, alors que la preuve en soit fournie, et que les pouvoirs publics concernés donnent à cette association les moyens d'exister, c'est-à-dire la possibilité de payer honorairement un personnel chargé de son fonctionnement.

« C'est sur la base d'un tel budget, reflet de notre volonté d'action, que nous nous présenterons tout à l'heure comme candidats à l'élection du bureau. Alors, voter ce budget, ce n'est pas seulement lever une main, mais c'est pour chacun de nous faire tout ce qui est possible pour l'obtenir. Et si ce budget n'est pas obtenu, le bureau de l'A.B.F. ne pourra bien évidemment ne rendre des comptes que dans la limite stricte des moyens qui lui auront été accordés. »

Projet de budget 1972

Dépenses :

Charges salariales (traitements + impôts + Sécurité sociale)	25.000,00
Imprimerie (bulletins + circulaires)	10.000,00
Fournitures de bureau (adressographe)	10.000,00
P. et T.	10.000,00
Voyages et missions	10.000,00
Versements aux Groupes et Sections (1972)	25.000,00
	<hr/>
	90.000,00

Recettes :

Cotisations des titulaires	50.000,00
Cotisations des associés	15.000,00
Subventions (à obtenir)	25.000,00
	<hr/>
	90.000,00

Le 2 mai 1972

Budget prévisionnel voté par l'Assemblée générale de l'Association le 7 mai 1972.